

N° 2

---

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 4 octobre 2011

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,  
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

*autorisant l'approbation du protocole d'amendement à la convention du  
Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en  
matière fiscale,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

*(Envoyé à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement..)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi de finances rectificative dont la teneur suit :*

---

Voir le(s) numéro(s) :

Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.) : 3703, 3770 et T.A. 740



### **Article unique**

Est autorisée l'approbation du protocole d'amendement à la convention du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signé à Paris, le 27 mai 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 octobre 2011.*

*Le Président,*  
**Signé : BERNARD ACCOYER**

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3703.